

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **31 août 2017** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, Informations
- 2, Règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et à l'usage des véhicules de service dans le cadre des gardes à domicile
- 3, Sanctions administratives - désignation du fonctionnaire sanctionnateur provincial suppléant (infractions environnementales et article 119 bis)
- 4, Règlement général de police - Amendement - Texte coordonné.
- 5, Prise de connaissance de subsides culturels et sportifs divers.
- 6, Prise en charge par le Pouvoir Organisateur de périodes enseignants pour l'année scolaire 2017-2018. Ratification de la décision collégiale
- 7, Arrêt du calendrier des congés et vacances. Année scolaire 2017-2018
- 8, Maison de la Laïcité - compte 2016 - approbation
- 9, Maison de la Laïcité - budget 2018
- 10, Vérification de l'encaisse communale au 27 juin 2017
- 11, Subsides extraordinaires octroyés à la RCA pour l'exercice 2017
- 12, Fabrique d'Eglise St Remi de Heure le Romain : budget 2018 - approbation
- 13, Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt : modification budgétaire n° 1 de 2017
- 14, Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée : modification budgétaire n° 1 de 2017
- 15, Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée : budget 2018 - approbation
- 16, Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt : budget 2018 - approbation
- 17, RCA - Comptes annuels 2016 - Approbation
- 18, Octroi du subside patriotique 2017 en numéraire et de l'avantage en nature annuel.
- 19, Octroi de subsides aux bénévoles des Guides Energie 2017
- 20, Prolongation Convention avec l'ASBL Terre pour la collecte de textiles ménagers
- 21, Patrimoine communal - Convention d'occupation d'un complexe footballistique à Hermée sur les parcelles cadastrées section 5B n°530R2, 530S2, 547E (pie), 560 (pie) et 562 (pie) sises rue de Herstal.
- 22, Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité : participation aux ateliers
- 23, Maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme
- 24, Patrimoine Communal: Ratification de la décision du Collège Communal du 22 juin 2017 relative à une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section B n°713B sise rue Lemaire à Haccourt.
- 25, Patrimoine communal: Convention relative à la constitution d'une servitude de passage au profit de l'Air Liquide Industries Belgium sur la parcelle cadastrée Sion 3B n° 21D sise au lieudit "Au chemin du Chêne".
- 26, Règlement communal d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des constructions conformément à l'article D.IV.72 du CoDT
- 27, Déclassement de véhicules
- 28, Réparation des corniches à l'église d'Heure-le-Romain – Attribution – Prise de connaissance – Admission de la dépense
- 29, Aménagement de la rue Marie Monard et de la Place des Vignerons à Vivegnis - Approbation des nouvelles conditions et du mode de passation du marché suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les marchés publics

- 30, Construction de classes à l'école J. Brouwir à Heure-le-Romain - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 31, Modification du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 - Ajout d'un projet - Réfection des trottoirs Allée des Houx à Hermée
- 32, Aménagement et réfection de la rue Célestin Demblon (2ème partie) - approbation des nouvelles conditions et du mode de passation du marché suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les marchés publics - en annexe
- 33, Réfection générale et aménagement de la rue Vinâve à Hermée - approbation des nouvelles conditions et du mode de passation du marché suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation des marchés publics
- 34, MISE EN PEINTURE DU HALL D'ACCUEIL ET POSE DE PANNEAUX EN PVC ET AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'AC D'OUPEYE - Référence : SMP/AC/DS/17-045 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 35, Réponses aux questions orales
- 36, Questions orales
- 37, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 15 juin 2017.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 38, Convention de mise à disposition d'un agent statutaire entre la commune d'Oupeye et l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
- 39, Convention de mise à disposition de deux agents du personnel d'entretien du CPAS à la Commune
- 40, Personnel communal - Mise en disponibilité
- 41, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel restreint et par appel public d'ouvriers qualifiés D1 mécanicien
- 42, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement par appel restreint d'ouvriers qualifiés D1 espaces verts
- 43, AC OUPEYE / DESSART-TEODORO & REGION WALLONNE - Décision d'ester en justice
- 44, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 12 juin 2017 en remplacement de Madame TASSET France
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEMAIRE Sabrina en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 7 juin 2017 en remplacement de Madame NIBUS Michèle
- 47, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.
- 48, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 49, Mise en disponibilité pour convenance personnelle, à temps plein, d'une institutrice primaire. Ratification
- 50, Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle, à mi-temps, d'un institutrice maternelle. Ratification
- 51, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice maternelle. Ratification
- 52, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice primaire. Ratification
- 53, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel à raison de 4 périodes/semaine, octroyée au personnel enseignant ayant atteint l'âge de 55 ans d'une institutrice primaire. Ratification.
- 54, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel à raison de 4 périodes/semaine, octroyée au personnel enseignant ayant atteint l'âge de 55 ans d'une institutrice primaire. Ratification.
- 55, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel à raison de 4 périodes/semaine, octroyée au personnel enseignant ayant atteint l'âge de 55 ans d'une institutrice maternelle. Ratification.
- 56, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire. Ratification
- 57, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire. Ratification
- 58, Demande d'une institutrice maternelle de bénéficier d'un congé pour prestations réduites, à raison de 6 périodes/semaine, justifiées par des raisons de convenance personnelle accordé au membre du personnel enseignant âgé de 50 ans. Ratification
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KASIDI-HAWA-KINDJA Rachelle en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 29 mai 2017 en remplacement de Madame VAN DE WOUWER Annick
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KASIDI-HAWA-KINDJA Rachelle en qualité de maître de religion protestante à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 29 mai 2017 en remplacement de Madame VAN DE WOUWER Annick
- 61, AC OUPEYE / DANSE : Ratification de la décision d'ester en justice en urgence
- 62, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 15 juin 2017.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT